

La capitale encadre les terrasses

Au terme de huit mois de concertation avec les riverains et les commerçants, la mairie pose une nouvelle réglementation des terrasses. Objectif : mettre un peu d'ordre sur les trottoirs.

La mairie de Paris met des bornes aux terrasses. Après huit mois de concertation parfois houleuse avec les commerçants et les riverains, l'Hôtel de Ville présentera au prochain Conseil de Paris des 28 et 29 mars un nouveau règlement des étalages et des terrasses, que nous nous sommes procuré.

« De nouvelles habitudes se sont développées ces dernières années. Il fallait actualiser une réglementation qui date de 1990 », précise Lyne Cohen-Solal, adjointe de Bertrand

Delanoë chargée du commerce. Un enjeu de taille dans une ville qui compte 12 000 terrasses et 6 300 étalages.

Nouvelles mesures. Interdiction des bâches en plastique d'ici à deux ans, disparition programmée des appareils de chauffage au gaz, autorisation des terrasses fermées dans les zones piétonnes (*lire ci-dessous*)... le texte balaie large et contient quelques grosses nouveautés, comme la possibilité d'installer des contre-terrasses sur des trottoirs de 6 m de large (contre 9 m précédemment) ou la

taxation des braséros électriques. Autres mesures : l'obligation de mettre des cendriers dans les terrasses ouvertes ou encore l'opportunité pour les musées et les théâtres d'installer quelques tables sur le pavé.

Des adaptations locales. Difficile de traiter la rue Montorgueil comme les Champs-Élysées ou Pigalle. Pour coller aux réalités du terrain, le nouveau règlement pourra être complété par des chartes locales. Elles seront votées dans les conseils d'arrondissement avant d'être validées par la mairie centrale.

Polémique en vue. Même si les associations de riverains du réseau Vivre Paris saluent « des progrès », il reste des points d'achoppement, notamment l'occupation des trottoirs dans les zones piétonnes.

De son côté, Jacques Boutault, maire vert du II^e arrondissement, espérait un texte plus contraignant : « Il est inadmissible que le chauffage électrique soit maintenu. Ça n'a aucun sens de chauffer la rue ! Par ailleurs, il n'y a pas de moyens supplémentaires pour faire appliquer le règlement. »

BORIS CASSEL ET JULIEN SOLONEL

La fin des bâches



RUE DE LISBONNE (VIII^e), HIER. Les bâches seront interdites d'ici à deux ans. (LP/B.C.)

Elles protègent les fumeurs du froid sans coûter cher. Mais, jugées « particulièrement inesthétiques » par la mairie, les « bâches souples » seront interdites d'ici à deux ans. Un problème pour les cafés qui s'en servaient pour délimiter leur terrasse, notamment dans les rues trop étroites pour accueillir des structures

en dur. « Si l'on avait une structure rigide, on ne mettrait que deux tables, contre cinq actuellement », explique Dimitri, un employé du Brady's Irish Pub, rue de Lisbonne (VIII^e), qui confie : « Les autorisations sont aussi plus difficiles à obtenir avec une structure rigide. »

B.C.

Nouveau régime dans les zones piétonnes

C'est une institution du quartier des Halles (I^{er}), où les touristes viennent déguster le cochon de lait grillé. Pourtant, la terrasse vitrée de la brasserie l'Entrecôte, rue Saint-Denis, était jusqu'à maintenant illégale. Dans un souci « d'égalité de traitement des commerces dans tout Paris », le nouveau règlement autori-

sera les terrasses fermées dans les zones piétonnes. Pour la mairie, ces dispositifs permettront de limiter le bruit, « ce qui correspond souvent à une attente forte des riverains ». Les terrasses fermées devront être constituées de panneaux vitrés, et non pas de bâches.

J.S.



RUE PIERRE-LESCOT (I^{er}), HIER. Les terrasses fermées seront désormais autorisées dans les zones piétonnes. (LP/J.S.)

1,60 m pour les piétons

Même s'ils ont parfois tendance à l'oublier, les cafés doivent laisser de la place aux piétons, aux poussettes et aux personnes handicapées. Pour cela, la nouvelle réglementation réaffirme la règle d'un passage de 1,60 m au minimum sur les trottoirs. De même, les tables et les chaises ne devront pas occuper plus

d'un tiers du trottoir, sauf dans certaines zones piétonnes. Rue Montorgueil, par exemple, « la seule obligation sera de laisser un passage de 4 m au centre de la chaussée. Donc, le trottoir pourra être entièrement occupé par les terrasses », bondit Elisabeth Bourguinat, du réseau Vivre Paris.

J.S.



RUE DE SAINTONGE (III^e), HIER. Le nouveau règlement réaffirme qu'il faut laisser un passage de 1,60 m aux piétons sur les trottoirs. (LP/J.S.)

Le chauffage au gaz interdit



RUE DES ARCHIVES (IV^e), HIER. Les chauffages extérieurs au gaz devront être remplacés par des appareils électriques. (LP/B.C.)

Les chauffages extérieurs au gaz seront interdits d'ici à deux ans, ils polluent trop. « Nous avons choisi le gaz car cela coûtait moins cher. Les chauffages électriques ne sont pas forcément plus écologiques, s'il faut les éteindre et les rallumer à chaque fois qu'un client arrive », assure Colette Aswad, propriétaire du

bar le Carrefour, rue des Archives (IV^e). Pour inciter les cafetiers à proposer une couverture plutôt que de chauffer la rue à l'électricité, la Ville a choisi de les faire payer. Selon Lyne Cohen-Solal, adjointe au maire chargée du commerce, « les chauffages électriques seront taxés ».

B.C.